

Règlement du Prix arturbain.fr 2006

Séminaire Robert Auzelle – Association loi 1901, reconnue d'utilité publique

Le Prix arturbain.fr, placé sous le haut patronage du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, est ouvert aux maîtres d'ouvrages publics ou privés afin de sélectionner et faire connaître des opérations exemplaires déjà réalisées, pour leurs qualités architecturales, sociales et environnementales.

ARTICLE 1 : L'objet

Le Prix arturbain.fr a pour but de faire connaître au public des opérations remarquables d'urbanisme, d'habitat, de construction et d'aménagement, déjà réalisées illustrant la définition de l'Art urbain du Séminaire Robert Auzelle : « *Ensemble des démarches pluridisciplinaires conduisant à créer ou à transformer des ensembles urbains avec un souci d'évaluation de la qualité architecturale, de la vie sociale et du respect de l'environnement* », présentées par des organismes publics ou privés.

Sans en faire une exclusivité, le Séminaire Robert Auzelle recherche, pour la session 2006, des opérations où **la place publique, lieu de la vie sociale**, constitue un enjeu majeur de l'aménagement d'un quartier.

ARTICLE 2 : L'organisateur

Le Séminaire Robert Auzelle « Association pour la Promotion de l'Art Urbain », organise le Prix arturbain.fr, marque déposée internationale.

A cet effet, il procède à une consultation publique, déclare recevable les candidatures, arrête le choix et le nombre des sélectionnés et veille au bon déroulement de la présentation des opérations, sous le contrôle du Délégué au Prix, qui arbitre sans appel pour tout différend.

ARTICLE 3 : Les participants et la présentation des actions

La candidature est ouverte à tout organisme public ou privé, qui adhère au Séminaire Robert Auzelle en tant que membre (cotisation de 800euros, les membres pouvant bénéficier « ... d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 60% ... » - cf. art. 238bis du C.G.I.).

Le représentant de l'organisme adresse une lettre de candidature avec le titre, le lieu de l'opération et le nom de son correspondant.

Les organismes sélectionnés préparent et mettent au point, en liaison avec le Séminaire, une fiche de présentation de l'opération. Celle-ci figurera sur le site www.arturbain.fr.

Lors de la présentation publique, le représentant de chaque organisme sélectionné dispose de 6 minutes pour commenter la visualisation de la fiche de présentation.

ARTICLE 4 : Le calendrier

- juin/septembre : consultation publique, lettre de candidature,
- octobre : préparation des fiches de présentation des opérations,
- novembre : mise en place des fiches sur Internet,
- décembre : présentation publique.

ARTICLE 5 Le jury et les résultats

5.1- le jury est composé des représentants des organismes porteurs d'une opération sélectionnée. Chaque représentant attribue aux autres opérations sélectionnées, une note (0,1,2,3) au regard des 3 critères (qualité architecturale, qualité de la vie sociale et respect de l'environnement).

- Le Prix arturbain.fr est attribué à l'opération ayant obtenu le plus de points au classement général.

- Trois mentions sont également décernées pour les opérations ayant obtenu le plus de points dans un des trois critères sans pour autant pouvoir cumuler plus d'une distinction. En cas d'égalité, le candidat le mieux placé au classement général l'emporte.

5.2 - la "meilleure communication" est attribuée par le vote du public présent dans l'auditorium.

5.3 - La proclamation des résultats est assurée en séance, par le Président du Séminaire Robert Auzelle.

ARTICLE 6 : La propriété et l'exploitation des opérations du Prix arturbain.fr

Les participants en application des divers textes réglementant la propriété intellectuelle, artistique et industrielle restent propriétaires des projets et de leurs droits d'exploitation. Néanmoins, l'organisateur se réserve le droit d'utiliser et de reproduire les opérations sélectionnées, ainsi que les noms des personnes et des photographies s'y attachant, dans le but d'organiser des expositions ou de réaliser des actions de relations publiques ou d'information, manifestations, dont il sera seul juge.

ARTICLE 7 : Les renseignements

**La lettre de candidature est adressée à : SRA - Prix arturbain.fr - Arche de la Défense
92055 LA DEFENSE cedex.**

tél. : 01.40.81.62.96, fax : 01.40.81.73.90, mail : arturbain@i-carre.net, site : www.arturbain.fr